



Partage des biens dans un divorce à l'amiable

Par **mirtor**, le **21/05/2012** à **15:35**

Bonjour,

1- peut on faire transférer un dossier de divorce dans un autre département quand la non conciliation a déjà été prononcée

2- une fois qu'une convention d'honoraires a été signée, l'avocat peut il prendre un pourcentage des biens divisés entre les époux?

3- si le partage des biens a été fait à l'amiable entre les deux époux,- mais que ce ne soit pas un partage à parts strictement égales- le juge ou l'avocat peut il revenir sur ce partage et exiger un 50-50?

NB(l'époux réside à l'étranger et garde les biens à l'étranger alors que l'épouse garde les biens de france)

merci de vos réponses